Pension alimentaire pour majeur handicapé residant avec un parent

Par jon13300
Bonjour. Je verse depuis des années une pension(jugement) a mon ex femme pour notre fils qui vit avec elle. Mon fils est handicapé à 80%. Il a maintenant 21 ans. Il recoit donc l'allocation adulte handicapé. Sa mère est sa tutrice. Est ce que je peux demander que ma pension soit versée directement sur le compte bancaire de mon fils au lieu de versement sur le compte bancaire de sa mere, comme je le fait depuis des années. Si oui, est ce que c'est obligatoire ou sa mère peut refuser? Si elle refuse comment dois je faire pour que je puisse verser la pension sur le compte de mon fils? Merci pour votre aide.
Par Isadore
Bonjour,
Il faut présenter cette demande au JAF. Si vous ne versez pas la pension à la personne désignée par le jugement vous serez considéré comme ne l'ayant pas versée (mais fait une gratification supplémentaire à votre fils). Même si sa mère est d'accord ce serait donc risqué de le faire sans modifier le jugement.
Bonjour

Vous pouvez demander au jaf....oui mais bon ...

Dans la mesure ou il vit chez votre ex femme, donc qu'elle assume ses charges puisqu'il n'est pas du tout autonome je ne vois pas bien en quoi le jaf déciderait que ce soit dans l'intérêt de votre fils (et vous ?)

Et , comme sa mère est sa tutrice, de toutes les façons c'est elle qui fera quand même valoir ses intérêts dans ce cadre

Enfin le fait qu'il reçoive l'AAH n'a aucun impact sur le montant de la pension, puisque la pension alimentaire se déduit de l'AAH.

Si l'état de santé de votre fils necessite d'autres frais, si votre situation financière s'est améliorée ou si celle de votre ex femme s'est détériorée, le risque est une augmentation de la pension .